

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux Question écrite n° 357

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la necessite d'elaborer enfin un veritable statut de l'elu local. Il apparait en effet que les elus locaux salaries eprouvent des difficultes sans cesse croissantes a concilier leur vie professionnelle avec le mandat que leurs concitoyens leur ont confie. Celui-ci necessite de plus en plus de disponibilite, ce qui est generalement mal percu par les employeurs. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des projets du Gouvernement sur cette importante question.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est sensible a la situation des elus locaux exposee par l'honorable parlementaire. Il est, en effet, particulierement conscient des difficultes quotidiennes rencontrees par ceux-ci pour l'exercice de leur mandat, notamment lorsqu'il s'agit des maires des petites communes rurales. Dans le cadre des ameliorations qu'il entend proposer, il est tout a fait soucieux de la necessite de prendre en compte la diversite des situations des diverses categories d'elus et souhaite mettre en place des solutions claires et pragmatiques permettant de parvenir a des ameliorations reelles. Dans un souci d'efficacite, et afin d'eviter tout risque de blocage du fait de la diversite des problemes pendants, le Gouvernement s'est fixe un ordre de priorite. Dans ces conditions, il envisage d'etudier d'abord des mesures portant sur la formation et la disponibilite des elus salaries du secteur prive qui devraient faire l'objet de propositions des la rentree parlementaire.

Données clés

Auteur: M. Pelchat Michel

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 357 Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2109